

location
prêt accession

garantie

aides
courtage



CE-DOSE
logement

mobilité

prêt travaux



Mise à jour
03-10-2017



LOCATION

EN LOGEMENT SOCIAL

Comment est organisée l'offre locative à Orange ?

Orange France fait appel au collecteur ACTION LOGEMENT (ex ASTRIA) pour gérer toutes les prestations liées aux aides logement (ex 1% logement). Cet organisme contribue au financement de programmes de constructions et dispose de ce fait de logements destinés à la location. Il réserve des appartements pour les salariés Orange dans le parc construit avec les fonds collectés.

Orange France a de plus confié son parc historique de logements à ACTION LOGEMENT. Les salariés ont un droit d'accès à ce parc locatif. Le nombre de logements du parc disponible est actualisé chaque année. Orange se concentre sur les situations qu'elle définit comme prioritaires.

Comment formuler une demande de logement ?

Par internet sur : www.e-logis.fr / cliquez sur « vous êtes salarié et vous n'avez pas de demande de logement en cours » lors de la 1ère connexion, puis identifiant « **orangelogement** » et mot de passe **072013**. Le salarié renseigne un formulaire qualifiant son besoin, qui est transmis à Orange pour validation. Il s'instaure ensuite une relation directe entre le salarié et ACTION LOGEMENT.

Il est conseillé de faire un point téléphonique régulier avec ACTION LOGEMENT : en effet le délai moyen d'affectation d'un logement est très variable. Il est préférable de formuler une demande non restrictive sur les secteurs géographiques : divers quartiers ou communes.

Vous avez des difficultés personnelles et vous pensez être prioritaire ?

Orange peut procéder à un arbitrage en qualifiant votre situation de prioritaire. C'est l'assistant(e) social(e) qui est le point d'entrée pour les salariés : il/elle instruit les dossiers et recherche une solution avec ACTION LOGEMENT pour vous loger, pour alléger temporairement vos quittances de loyer ou pour obtenir une aide financière ponctuelle. Prenez rendez-vous avec l'Assistant(e) Social(e) de votre secteur.

La Commission Information et Aide au Logement (CIAL) est à votre disposition pour vous aider et vous conseiller dans vos démarches (voir coordonnées des membres dans le site du CE).



LOCATION

CE-DOSE logement LES SERVICES D'AIDE

L'aide MOBILI-PASS :

C'est une subvention et un prêt au taux de 1%, pour financer les dépenses de double loyer ou les frais d'agence. Le montant cumulé de la subvention et/ou du prêt varie de 3000 à 3500€ selon la zone. Attention: un plafond de ressources est applicable.

L'aide CIL-PASS MOBILITE pour la recherche d'un logement:

C'est l'accompagnement du salarié et de sa famille, en prenant en charge la mission de recherche de logement dans le parc privé sur le site d'arrivée lors de sa mobilité professionnelle. La distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence doit être supérieure à 70 km ou bien occasionner un temps de transport de plus d'1 heure et 15 minutes. Peut être financé par MOBILI-PASS (2200€ maximum).

L'aide et la garantie LOCA-PASS :

L'aide LOCA-PASS est un prêt à 0% de 500€ maximum pour financer tout ou partie du dépôt de garantie dû à l'entrée dans les lieux d'un logement social ou privé (base de remboursement : 20€ minimum/mois). De plus, ACTION LOGEMENT se porte caution lors de votre entrée dans les lieux dans un logement social.

L'aide MOBILI JEUNE pour les moins de 30 ans :

Le MOBILI JEUNE peut vous permettre de bénéficier d'un allègement de quittances dans la limite de 100€ mensuels sur une durée pouvant aller jusqu'à 36 mois pour les plus faibles revenus si vous êtes en contrat d'alternance, de professionnalisation ou d'apprentissage.

NOUVEAU « LA GARANTIE VISALE », uniquement pour le parc privé :

C'est une caution qui sécurise gratuitement les loyers et charges locatives jusqu'à 3 ans, rdv sur www.visale.fr :

- pour les jeunes de -30 ans, à l'exception des étudiants non boursiers rattachés au foyer fiscal de leurs parents.
- pour les salariés de +31 ans entrant dans un emploi dans les 3 mois, ou entrés depuis moins de 6 mois en contrat précaires ou en période d'essai.
- Pour un ménage entrant dans un logement locatif privé via un organisme agréé d'intermédiation locative.

Le loyer mensuel ne doit pas dépasser les 1 500 € à Paris et les 1 300 € dans le reste de la France. Les propriétaires-bailleurs sont ainsi garantis par Action Logement contre tout risque de non-paiement durant les 3 premières années de location. L'organisme se charge par la suite de récupérer les sommes impayées auprès des locataires.

Ces informations évoluent régulièrement en fonction des décisions gouvernementales.

www.e-logis.fr / identifiant : [orangelogement](#) / mot de passe : [072013](#).



LOCATION

CE-DOSE
logement

ENTRE PARTICULIERS



LOCService.fr
Location entre particuliers

Vous recherchez un logement dans le parc privé ?

LOCService vous permet d'accéder à une offre de logements locatifs sur toute la France, proposée par des particuliers s'engageant à louer sans frais d'agence. Le service est ouvert à la colocation.

L'accès à ce service via e-logis.fr est gratuit pour les salariés Orange.

Vous êtes propriétaire d'un logement locatif ?

Déposez gratuitement votre annonce et bénéficiez des outils LOCService à destination des bailleurs.



Le locataire décrit sa location idéale



Sa demande est transmise aux propriétaires concernés



Les propriétaires contactent les locataires qu'ils sélectionnent



Propriétaires et locataires louent sans frais d'agence

Pour vous aider à définir votre projet, LOCService vous propose 2 outils :

- Locamètre : Votre budget est-il en accord avec les loyers pratiqués dans votre ville ?
- Cote des Loyers : Loyers pratiqués par logement dans votre ville.

www.e-logis.fr / identifiant : **orangelogement** / mot de passe : **072013**



ACCESSION

CE-DOSE
logement

DEVENIR PROPRIETAIRE

Quels services attendre en tant que salarié d'Orange ?

Orange France fait appel au collecteur ACTION LOGEMENT pour vous accompagner dans votre démarche d'accession à la propriété :

- Un Conseil en financement / courtage gratuit : ACTION LOGEMENT peut vous aider dans votre projet immobilier et grâce à ses partenaires bancaires, vous proposer des taux compétitifs à des conditions privilégiées.
- Un prêt ACTION LOGEMENT de 10 000 à 25 000 €, taux 1% hors assurance :

Taux d'endettement environ 33% à ne pas dépasser. Diagnostic de Performance Energétique de A à D dans l'ancien. Pour les salariés en CDI, fonctionnaires et contractuels, montant variable selon la zone et selon votre situation personnelle (muté ou non, jeunes de moins de 30 ans...).

Cliquez sur « ACHAT » dans :

www.e-logis.fr : identifiant « orangelogement » puis mot de passe « 072013 ».

La Mutuelle Générale peut vous apporter :

- PRETCO : L'assurance emprunteur de votre prêt immobilier :

Avec **pretco**, vous pouvez sécuriser votre projet immobilier en vous protégeant **contre les aléas de la vie** causés par le décès, la perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), l'incapacité totale de travail (ITT) et la perte d'emploi si vous êtes salarié de droit privé (cotisant à un régime obligatoire d'assurance chômage).

Pour en savoir plus, nos experts vous renseignent

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 au: 01 45 59 83 40 (appel gratuit depuis un poste fixe).

- Un prêt MUTUELLE GENERALE : Prêt social au logement 1 600 € à 2,5%.

Pour plus d'informations, contactez votre agence :

0 800 455 455 (appel gratuit depuis un poste fixe).



TRAVAUX LA MAIN A LA PÂTE

Le PRÊT TRAVAUX permet aux salariés de réaliser des travaux de remise en état, d'entretien, d'amélioration ou d'embellissement de leur résidence principale.

Bénéficiaires:

- Les salariés propriétaires occupants de leur résidence principale.
 - Les salariés sous Contrat à Durée Indéterminée (CDI) à l'issue de leur période d'essai.
- SOUS CONDITION que le revenu fiscal de référence N-2 (ou N-1 si plus favorable) soit inférieur aux plafonds de ressources PLI (disponible sur www.actionlogement.com).

Travaux finançables :

De nombreux travaux sont finançables quel que soit l'âge du logement; prêt d'amélioration et embellissement (y compris pour les travaux de copropriété votés en Assemblée Générale), amélioration de la performance énergétique, agrandissement, adaptation du logement aux personnes handicapées, copropriétés dégradées.

Modalités d'octrois des prêts :

10 000 € pour tous !

- Prêt amortissable sur 10 ans maximum.
- Quotité maximum: 100% du prix.
- Taux d'intérêt : 1% en 2017, hors assurance optionnelle, sans frais de dossier.

Le montant de mon prêt est versé :

- Sur présentation de factures (acquittées ou non) d'entreprises ou de prestataires de services émises à mon nom depuis moins de 3 mois.
- Si je suis copropriétaire :
 - Les fonds me sont versés, sur présentation de l'appel de fonds envoyé par le syndic attestant de ma participation, et du procès-verbal de l'assemblée générale ayant voté les travaux.
 - Les fonds sont versés directement au syndicat de copropriétaires pour mon compte, s'il s'agit de la remise en état des parties communes et des équipements communs, dans le cadre de copropriétés dégradées.

www.e-logis.fr : identifiant « **orangelogement** » puis mot de passe « **072013** ».



DIFFICULTES

CE-DOSE
logement

DE LA VIE A SURMONTER

Le CIL-PASS ASSISTANCE :

Il permet de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et de diverses solutions pour surmonter une étape difficile de leur vie pour se maintenir dans leur logement ou pour accéder à un logement ; d'établir un véritable diagnostic de leur situation, avec une étude des difficultés rencontrées, et de déterminer avec le Conseiller d'Action Logement les actions à entreprendre.

Cet accompagnement est gratuit et confidentiel : mon employeur n'aura pas connaissance de mes démarches.

Je peux en bénéficier si je suis en difficulté dans mon parcours résidentiel en raison :

- De difficultés à payer les loyers de mon logement locatif ou les mensualités de mon prêt immobilier,
- D'un risque d'expulsion de mon logement locatif ou d'une saisie du logement dont je suis propriétaire,
- D'une difficulté à accéder à un logement en raison de mes faibles ressources ou d'un statut d'emploi précaire,
- De surendettement,
- D'une situation d'urgence en raison de la perte de mon emploi ou d'une maladie, d'un sinistre, d'un décès,...
- D'un logement inadapté à ma situation (handicap par exemple).

Le CIL-PASS ASSISTANCE me propose des solutions:

- Dispositifs financiers sous forme d'avances ou de prêts pour les locataires et les propriétaires,
- Conseil en financement pour rechercher des solutions afin de regrouper mes crédits immobiliers par exemple.
- Une recherche de solution de logement ou d'hébergement selon ma situation.
- Une orientation complémentaire vers un partenaire d'Action Logement susceptible de m'apporter des solutions.

Les RESIDENCES TEMPORAIRES :

ACTION LOGEMENT propose des solutions de logement temporaire souples et flexibles pour répondre à toutes les situations.

Elles permettent de trouver un logement rapidement pour une durée plus au moins longue de quelques jours à 2 ans maximum. Pour tous salariés en situation d'emploi, pour accéder à l'emploi, s'y maintenir, dans le cadre d'un premier emploi, d'une formation, d'une mutation professionnelle, d'une mission ponctuelle, d'un apprentissage, d'une alternance, d'une décohabitation, de difficultés...

Les logements proposés peuvent être des logements sont entièrement meublés et équipés (chambre, studio, appartement...); des résidences pour jeunes travailleurs; des résidences étudiantes; des résidences temporaires en cas de difficultés.



CONTACTS

CE-DOSE
logement

A VOTRE DISPOSITION

Président Com. Logement : M. MENKICHIAN Avediss Noël - FO
avediss.menkichian@orange.com 06 866 866 80

Membres de la Commission

YAKOUBI Fahima - FO
fahima.yakoubi@orange.com
06 23 26 76 66 - MARSEILLE

OETTINGER Catherine - FO
catherine.oettinger@orange.com
06 81 30 99 30 - CANNES / NICE

MOUROT Patricia - CFDT
patricia.mourot@orange.com
06 42 18 74 48 - MENTON / NICE

SADOULE Jean-Michel - CFDT
jeanmichel.sadoule@orange.com
06 07 24 71 49 - MARSEILLE

BOURELLY Jean-Michel - CGC
jeanmichel.bourelly@orange.com
06 74 97 40 64 - MARSEILLE

HESSLOEHL Patricia - CGC
patricia.hessloehl@orange.com
06 40 90 11 96 - AIX EN PROVENCE

DE BRINCAT Vincent - CGT
vincent.debrincat@gmail.com
06 88 77 40 59 - NICE

DURAND Lyse - CGT
lyse.durand@orange.com
06 78 26 27 82 - NICE

Action Logement (ex Astria)

Agence MARSEILLE PROVENCE (13-83-84)

3 quai de la Joliette,
13002 MARSEILLE

tel : 04 91 13 91 00

Elisabeth ROUSSET-ROUVIERE

Assistantes : Céline MELOCCO
Carolina CAIAZZO, Clémentine
PERGAUD

Agence NICE ALPES CORSE (04-05-06)

53 boulevard Renée Cassin,
CS 51 009 - 06205 NICE CEDEX 3

tel : 04 93 18 18 06

Sergio ROLLERI

Assistantes : Béatrice BOYAT
Elisabeth SCHLOSSER,
Emmanuelle QUACH

Agence LYON (07-26)

21-23 rue d'Algérie, 69001 Lyon

tel : 04 37 23 51 70

Jean-Yves GAIN

Assistantes :
Geneviève TARDIF

LA MUTUELLE GENERALE

n°vert : 0 800 455 455 de 8h00 à 20h00
www.lamutuellegenerale.fr

ACTION LOGEMENT

www.actionlogement.fr

LOCSERVICE

www.locservice.fr

